

Décision n° 00–1261 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 novembre 2000 transférant des ressources en numérotation à la société Kaptech (numéros géographiques)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1998 autorisant la société Kapt' à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1999 modifiant l'arrêté du 20 octobre 1998 autorisant la société Kapt' à fournir le service téléphonique au public et autorisant la société Kapt' Holding à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2000 autorisant la société Kaptech à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99–733 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 10 septembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Kapt' Holding ;

Vu la décision n° 99–945 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 novembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Kapt' Holding ;

Vu la demande de la société Kapt' Holding reçue le 10 novembre 2000 ;

Vu la demande de la société Kaptech reçue le 10 novembre 2000 ;

Après en avoir délibéré le 29 novembre 2000 ;

Décide :

Article 1er – L'attribution des numéros de la forme

01 72 36 MC DU	02 76 08 MC DU	03 69 08 MC DU	04 89 08 MC DU
01 72 37 MC DU	02 90 08 MC DU	04 26 07 MC DU	05 16 08 MC DU
01 72 38 MC DU	03 45 08 MC DU	04 26 08 MC DU	05 40 08 MC DU
02 34 08 MC DU	03 51 08 MC DU	04 34 08 MC DU	05 40 48 MC DU

02 34 38 MC DU	03 59 08 MC DU	04 56 08 MC DU	05 67 08 MC DU
02 50 08 MC DU	03 63 08 MC DU	04 63 08 MC DU	05 87 08 MC DU
02 72 08 MC DU			04 88 10 MC DU

est transférée à la société Kaptech (Siren : 400 933 578).

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 2000

En l'absence du président de l'Autorité,

le membre du collège présidant la réunion

Roger Chinaud